

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA REUNION Du 10 juin 2021

\*\*\* \*\* \* \* \* \* \* \*\* \* \* \* \* \* \*\* \* \* \* \* \* \*\*

Date de convocation : 04/06/2021  
L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, Le 10 Juin, à  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle KOHLI  
en séance publique sous la présidence, de M DUPREY Thierry, le Maire

Nombre de conseillers : En exercice: 15 Présents: 11 Votants : 11

### Etaient présents:

Messieurs HEBERT/RENAULT/ M DESCHAMPS/ DENEUVE/ BRUMARD/  
Mesdames LACHERAY/CADINOT/LEWIN / SEBIRE/ OLIVIER

Etaient excusés : Mmes MORVAN-FIERVILLE/BROCHET/ DELAUNE et M VAUCHEL  
M Pascal BRUMARD a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

### I/DECISION MODIFICATIVE

Afin de reverser les acomptes versés par les administrés pour la location des salles, suite à annulation, ou la caution lors de départ des locataires. Le conseil municipal **VALIDE** la décision modificative telle que présentée.

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	165	OPFI			DEPOTS ET CAUTION. RECUS	1 500,00
<b>Total</b>						<b>1 500,00</b>

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2111	ONA			TERRAINS NUS	-1 500,00
<b>Total</b>						<b>-1 500,00</b>

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

### II/ ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

M le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source

- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive\* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

**III/ PROLONGATION DE LA DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de M l'inspecteur d'académie nous informant que l'organisation dérogatoire du temps scolaire (classe sur 4 jours) arrive à échéance cette année. Si la commune, en accord avec le conseil d'école, souhaite prolonger cette dérogation, le conseil municipal doit en faire la demande.

Monsieur le maire propose de solliciter une prolongation de la dérogation du temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Souhaite conserver les rythmes scolaires actuels, à savoir 4 jours d'école par semaine (lundi/mardi/jeudi/vendredi)
- Charge le maire de demander une prolongation de la dérogation à l'organisation des rythmes scolaires auprès de M. L'Inspecteur d'Académie
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier

**IV/ CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les propositions reçues pour l'assistance technique pour le service de restauration scolaire.

Cette assistance technique consiste principalement en la composition des menus, la gestion des commandes et des stocks et à l'assistance du personnel de notre cantine pour l'élaboration des recettes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Retient l'offre de la société Convivio, au tarif de
  - 1.50€HT le repas pour les maternelles
  - 1.60€ HT le repas pour les primaires
  - 1.80€ HT le repas adulte
  - 4 350.00HT le forfait Assistance technique
- Autorise le maire à signer le contrat et tout acte relatif à ce dossier

**V/ TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de réactualiser les tarifs de la cantine et de la garderie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Prix du repas enfant de cantine : 3.45€  
 Prix du repas adulte de cantine : 4.50€

**V/ REVISION ANNUELLE DES LOYERS**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le tableau d'actualisation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour l'ensemble du parc locatif de la commune. L'augmentation du loyer est calculée selon la formule suivante : Loyer X indice2020/indice 2019

Les charges sont égales à 4% du loyer actualisé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide le tableau d'augmentation des loyers annexé à la présente délibération.

## VI/ REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels de location des salles de la commune (salle de la gare, salle polyvalente et salle Kohli) et fixe les tarifs suivants :

	Salle de la gare (80 pers max)	Salle polyvalente (160 pers max)	Salle Kohli (40 pers max)
1 repas (déjeuner/dîner/vin d'honneur)	320€	370€	160€ (le midi)
2 repas le même jour	370€	420€	200€
2 jours de suite (week-end samedi dimanche)	460€	530€	
Mise à disposition la veille de la location	50€	50€	
Couvert	1€	1€	
Caution de la salle	460€	530€	
Caution nettoyage de la salle	80€	100€	
Mise à dispo une journée (compris en semaine si jour férié)	120€	150€	

## VII/ REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE PECHE ET CHASSE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels de chasse et pêche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

TARIFS PECHE 2021/2022		TARIFS CHASSE 2021/2022	
Habitant de Colleville	54€ l'année	A l'année	50€
Habitant hors Colleville	124€ l'année		
Moins de 18 ans	39€ l'année		
Membre actif des associations	40€ l'année		
A la journée	15€		
A la semaine	32€		

## VIII/ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les logements à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'état prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des nouvelles constructions, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les logements à usage d'habitation
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## IX/ LOCATION D'UN LOCAL A L'AIBV

Monsieur le maire fait par à l'assemblée de la demande de M Rousselet, président de l'AIBV, pour la location d'un local faisant office de bureau pour l'association.

M Le maire propose de mettre à disposition une pièce au dessus de la maternelle à partir de septembre de cette année. En contrepartie de cette mise à disposition, l'AIBV réaliserait des travaux d'espaces verts pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de mettre à disposition un local à l'AIBV entre contrepartie de travaux d'espaces verts
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte relatif à ce dossier

## X/ DESTRUCTION DE LA MAISON CONSORTS HENRI

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération en date du 07 Octobre 2020, le Conseil Municipal avait validé la proposition de la SARL GTS dans le cadre de la destruction de la maison « Consorts Henry » pour un montant de 4 410.00 € (proposition 2).

Considérant un supplément de travaux notamment pour la création d'un chemin d'accès sur cette parcelle, il est nécessaire de revoir les propositions faites par l'entreprise. Le Maire propose de retenir l'offre n°1 pour un montant de 6 516 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE la proposition n° 1 établie par la SARL GTS pour un montant de 6 516 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à régler cette prestation à l'entreprise GTS,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

Stationnement de l'église : accord donné par le conseil pour la création d'une chicane en partie haute de la rue pour réduire la vitesse.

Travaux en cours :

- a) *Salle polyvalente* : la réserve est achetée, il reste à la poser.
- b) *Cantine scolaire* : il reste à acheter le mobilier du réfectoire. Le déménagement de la cantine actuelle vers la nouvelle est prévu le 12 juillet.
- c) *Ecoles* : le remplacement de la chaudière de la maternelle être prévu.
- d) *Matériels* : changement des pneus du tracteur et réparation de l'épareuse à faire

Maison des Pommiers : M le maire a mis à disposition la maison aux futurs acquéreurs avant la date de signature avec autoriser le commencement des travaux.

Vente du Lian et Seminor : les dossiers sont en cours, les bornages doivent être réalisés.

La séance est close à 22h45